

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Bienvenue au numéro de novembre 2009 du bulletin *Compte à rebours*. Il ne reste plus que quelques semaines avant le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle bon nombre d'entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes concrétiseront leur conversion aux IFRS avec la préparation de bilans d'ouverture IFRS. Notre récente publication, [Vingt choses à faire avant 2010](#), a été bien reçue. J'espère

qu'elle vous a été utile pour planifier votre conversion.

Compte tenu de la décision récente de l'International Accounting Standards Board (IASB) de reporter un important projet visant à améliorer la comptabilisation des impôts, notre article principal ce mois-ci traite des conséquences de cette décision pour les sociétés canadiennes en transition.

Également dans ce numéro, l'équipe de mise en œuvre de LightYear se concentre sur la comptabilisation des options sur actions et des autres paiements fondés sur des actions, un des domaines clés restants pour lesquels elle doit obtenir une compréhension plus détaillée du fonctionnement des règles en vertu des IFRS. En compagnie de son conseiller, elle se concentre sur les différences entre les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) actuels et les IFRS.

Comme toujours, nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos suggestions de sujets à aborder dans *Compte à rebours* à deloitteifrs@deloitte.ca.

Nous vous donnons rendez-vous le mois prochain!

Don Newell
Leader National des services IFRS

Table de matières

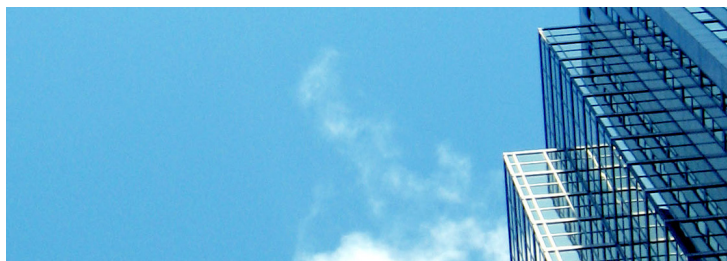
Impôts sur les bénéfices : une transition difficile vers les IFRS	1
Dans la pratique	2
Mesure de la performance selon les IFRS	6
Les entreprises gouvernementales du secteur public devront utiliser les IFRS	7
Report du projet de consolidation	7
Publications et événements de Deloitte	8
Tour d'horizon international	9
Personnes-ressources	10

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Impôts sur les bénéfices : une transition difficile vers les IFRS



Le 28 octobre 2009, lors de la réunion conjointe du FASB (Financial Accounting Standards Board) et de l'IASB, l'IASB a discuté de son projet d'impôt sur les bénéfices et plus particulièrement, des commentaires reçus sur l'exposé-sondage (ES) portant sur IAS 12, *Impôts sur le résultat* publié au printemps dernier. Le personnel de l'IASB a résumé les commentaires reçus et a constaté qu'il y avait très peu d'appui à l'ES dans sa forme actuelle de la part des répondants. Cela a été confirmé lors de la réunion de l'IASB le 17 novembre. L'ES n'ira pas de l'avant sans modifications.

Que se passera-t-il?

De nombreux répondants se demandent si l'IASB devrait consacrer du temps à ce projet étant donné son agenda chargé et la pression exercée pour mener à terme d'autres projets. À la réunion de l'IASB du 17 novembre, le personnel de l'organisme a recommandé de considérer des modifications limitées à des problèmes pratiques particuliers dans IAS 12, plus précisément, de limiter la portée du projet à la comptabilisation des positions fiscales incertaines. La recommandation voulait que l'IASB s'y attaque dès qu'il aurait terminé le projet actuel de révision d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*.

L'IASB n'a pas accepté la proposition du personnel de limiter le travail aux positions fiscales incertaines. Plusieurs de ses membres ont demandé qu'il élargisse la portée de son travail afin d'inclure les questions les plus pressantes, notamment l'incidence fiscale de la réévaluation des biens immobiliers qui constitue un problème dans certains territoires.

Quelle est l'incidence pour les sociétés canadiennes qui passent aux IFRS?

L'abandon de l'ES dans sa forme actuelle aura une incidence importante sur les sociétés canadiennes qui passent aux IFRS. Elles ont finalement la certitude que l'IAS 12 existante sera la norme comptable vers laquelle elles feront la transition (sauf pour les positions fiscales incertaines) et que les dispositions de cette norme comptable sont de bien des façons moins coûteuses à mettre en œuvre pour de nombreuses sociétés que l'ES proposé.

IAS 12, dans sa forme actuelle, risque tout de même d'être une norme difficile à mettre en œuvre, puisqu'il y a certains éléments qui peuvent entraîner des différences importantes avec les PCGR du Canada, en particulier en ce qui a trait aux obligations d'information étendues. Certaines sociétés peuvent ou non avoir déjà mis en place les processus nécessaires pour recueillir aisément les informations requises et en faire le suivi.

Les sociétés canadiennes devront continuer de surveiller les activités de l'IASB à court terme, en particulier celles qui se rapportent aux positions fiscales incertaines et à d'autres projets à court terme. Bien qu'IAS 12 n'inclue pas d'indications explicites sur les positions fiscales incertaines, de nombreuses sociétés utilisent les directives concernant la comptabilisation et l'évaluation comprises dans IAS 37 pour déterminer la comptabilisation appropriée pour les positions fiscales incertaines. Les sociétés qui présentent actuellement de l'information selon les IFRS et qui comptabilisent les positions fiscales incertaines selon IAS 37, ou qui raisonnent par analogie selon ces principes, devront surveiller les changements dans le projet actuel de modifications des normes de comptabilisation et d'évaluation, et par la suite lorsque des indications précises relatives aux positions fiscales incertaines seront publiées dans le cadre d'IAS 12.

Le personnel de l'IASB a également soulevé d'autres questions liées aux pratiques, en plus de celles relevées dans l'ES, qui nécessiteront une attention particulière à l'avenir. Les sociétés canadiennes devraient continuer de surveiller les développements dans ces domaines si certaines des transactions suivantes sont pertinentes pour elles :

- Réévaluations des biens immobiliers dans les territoires où il n’y a pas d’impôt sur les gains en capital (ou lorsque le taux d’imposition sur les gains en capital est très différent du taux de l’impôt habituel).
- Impôts reportés pour les entités à un seul actif.
- Écart temporaire initial se produisant lorsque la même transaction donne lieu à la fois à un passif et à un actif.
- Utilisation d’un taux non distribué pour les entités comme les fiducies de placement immobilier et les coopératives.
- Recouvrement d’un actif en partie par son utilisation suivie d’une vente.

Prochaines étapes

L’IASB a demandé à un petit groupe de ses membres d’enquêter sur les problèmes prioritaires pour un projet à court terme et d’examiner les possibilités de convergence à court terme. L’IASB reportera la révision approfondie des impôts sur les bénéficiaires, probablement en collaboration avec le FASB, jusqu’à ce que les ressources soient disponibles.

Dans la pratique

Rémunération à base d’actions



LightYear a plusieurs accords de paiement fondé sur des actions et ce mois-ci, l’équipe de mise en œuvre se concentre sur la compréhension des différences entre le traitement comptable selon les IFRS et les PCGR du Canada ainsi que sur les répercussions d’affaires qu’elle devra considérer. La rémunération est une question délicate puisque, contrairement à de nombreux autres éléments des états financiers, elle a une incidence directe sur les employés ou les dirigeants de la société qui reçoivent ces paiements. Le comité de rémunération de LightYear a demandé à l’équipe de mise en œuvre de lui préparer une présentation qui tiendrait compte de ce qui suit :

- Les principales différences entre les IFRS et les PCGR du Canada dans ce domaine.
- L’importance de ces différences pour LightYear.
- Les considérations additionnelles possibles dont le comité de rémunération doit tenir compte – en particulier dans les domaines touchant les rapports de gestion interne, la mesure de la performance et les communications nécessaires.

L’équipe de LightYear a communiqué avec son conseiller de Deloitte, M. Guardien, afin de comprendre de quoi il s’agit et comment procéder concrètement.

De quoi s’agit-il?

Les paiements fondés sur des actions incluent ce qui suit : options sur actions (attribuées aux employés ou aux fournisseurs de services non salariés), droits à l’appréciation d’actions, unités d’actions différées et incensibles et régimes d’actionariat des employés, etc. Essentiellement, ils comprennent tout genre de paiement versé par une société sous forme d’actions ou qui sont liés d’une certaine manière à la valeur des actions de la société. Ils peuvent être réglés en espèces, en actions ou selon une combinaison des deux.

Les directives applicables relatives à la comptabilisation des options sur actions et autres transactions dont le paiement est fondé sur des actions se trouvent dans IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*. Les concepts généraux d’IFRS 2 sont conformes aux PCGR du Canada (*Manuel de l’ICCA*, chapitre 3870, « Rémunérations et autres paiements à base d’actions ») – les paiements fondés sur des actions versés à des employés sont considérés comme une rémunération et passés en charges au cours de la période où ils sont considérés être « gagnés » par l’employé, l’utilisation de la juste valeur est répandue et les modèles d’évaluation des options sur actions sont employés couramment selon les PCGR du Canada (p. ex. binomial, Black et Scholes) – et sont également acceptables selon les IFRS. Il y a cependant des différences importantes et, dans bon nombre de cas, IFRS 2 est plus restrictive que les PCGR du Canada – le champ d’application est légèrement plus étendu et

parfois les choix disponibles selon les PCGR du Canada n'existent pas selon IFRS 2.

IFRS 2 devra être appliquée de façon rétrospective chez LightYear; il y a une exemption prévue dans IFRS 1 dont il faut tenir compte, mais bien qu'elle puisse s'appliquer dans une certaine mesure, elle ne réduira pas réellement le travail à faire dans cet exercice.

Solutions réalistes!

LightYear a plusieurs accords de paiement fondé sur des actions ainsi que des transactions antérieures pour lesquelles des paiements fondés sur des actions ont été versés par la société. En voici les détails ci-dessous.

Accords actuels en place :

- Options d'achat d'actions attribuées à la haute direction de la société au cours de chacune des cinq dernières années. Le prix d'exercice des options équivalait au prix du marché des actions de LightYear à la date d'attribution. Chacune des options est exerçable seulement lorsque le bénéficiaire a terminé une période de service de cinq ans à partir de la date d'attribution (acquisition en bloc). Les options peuvent être exercées par le bénéficiaire pendant une période de trois ans à partir du moment où elles deviennent exerçables. Après cette période, il y a extinction des droits.
- Un régime d'achat d'actions réservé au personnel est offert à tous les employés de la société. En raison de ses caractéristiques, il est considéré comme non rémunérateur selon les PCGR du Canada et c'est pourquoi il n'y a pas d'exigences comptables au terme du chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA* pour ce régime selon les PCGR du Canada. En vertu des conditions de cet accord, les employés sont en mesure d'acheter des actions à un prix de 3 % inférieur au prix du marché.
- Des droits à l'appréciation d'actions sont attribués à certains membres de la direction chaque année dans le cadre de leur régime de rémunération annuel. Les droits sont réglés en espèces, s'ils sont exercés, et le prix d'exercice est fixé au prix du marché des droits à la date de l'attribution. Il faut compter une période de service de trois ans à partir de la date d'attribution avant de pouvoir les exercer. Toutefois, contrairement aux attributions à la haute direction, la capacité d'exercer les droits augmente de façon cumulative sur une période de trois ans alors qu'un quart de l'attribution devient exerçable à la date de l'attribution et qu'un autre quart devient exerçable à chaque anniversaire de l'attribution au cours de la période de trois ans.

La direction comptabilise actuellement les options sur actions selon la méthode de la juste valeur et les droits à l'appréciation d'actions, selon le modèle de la valeur intrinsèque. Le régime d'achat d'actions réservé au personnel est considéré comme non rémunérateur et chaque escompte accordé est comptabilisé en tant que réduction de la considération reçue pour l'émission des actions plutôt que comme une charge de rémunération. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une récapitulation des principaux termes applicables aux accords de LightYear et une comparaison avec les IFRS :

Terme	Méthode actuelle	Considérations relatives aux IFRS
Valeur intrinsèque	La valeur intrinsèque est l'excédent du cours de l'action sous-jacente sur le prix d'exercice d'une option. Par exemple, l'option comportant un prix d'exercice de 20 \$ sur une action dont le cours actuel est de 25 \$ a une valeur intrinsèque de 5 \$. Selon les PCGR du Canada, LightYear comptabilise ses droits à l'appréciation d'actions selon la méthode de la valeur intrinsèque. Cette méthode ne nécessite pas l'utilisation d'un modèle d'évaluation d'options.	IFRS 2 a une définition comparable de la valeur intrinsèque, mais contrairement aux PCGR du Canada, il faut que toutes les transactions dont le paiement est fondé sur des actions soient comptabilisées à la juste valeur à moins que, dans les cas d'attributions fondées sur des capitaux propres, on ne puisse pas évaluer la juste valeur de façon fiable. <i>LightYear devra réévaluer sa méthodologie actuelle de comptabilisation des droits à l'appréciation d'actions et comptabiliser ces droits à la juste valeur en vertu des IFRS.</i>
Acquisition graduelle	L'acquisition graduelle se rapporte à la subdivision d'une attribution fondée sur des actions lorsque certaines parties sont acquises à des intervalles spécifiques pendant la vie de l'attribution dans son ensemble. Par exemple, les droits à l'appréciation d'actions de la direction dont il est question ci-dessus sont exerçables entre un et trois ans après la date à laquelle ils ont été attribués à un employé.	Tel qu'il a été constaté dans l'analyse effectuée en vertu des PCGR du Canada, LightYear utilise actuellement la méthode de l'amortissement accéléré. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour LightYear puisque les exigences de comptabilisation des attributions avec acquisition graduelle sont plus restrictives selon les PCGR du Canada – il n'y a pas d'autres façons de comptabiliser les attributions avec acquisition graduelle.



Terme	Méthode actuelle	Considérations relatives aux IFRS
	<p>LightYear comptabilise chaque tranche (c.-à-d. chaque quart de l'attribution) comme une seule attribution de paiements fondés sur des actions et comptabilise la charge de rémunération associée à chaque tranche en fonction de sa période d'acquisition respective (ce traitement comptable est connu sous le nom de « méthode de l'amortissement accéléré »).</p>	<p><i>LightYear utilise actuellement la méthode de l'amortissement accéléré pour comptabiliser ses attributions avec acquisition graduelle et c'est pourquoi sa méthode est conforme aux exigences d'IFRS 2 à cet égard.</i></p> <p><i>(À noter que les PCGR du Canada permettent également, dans certains cas, d'utiliser une méthode de comptabilisation simplifiée des paiements fondés sur des actions avec acquisition graduelle dont se servent actuellement bon nombre de sociétés canadiennes (qui consiste à traiter l'attribution dans son ensemble comme une seule attribution (c.-à-d. de ne pas tenir compte du fait que chaque tranche a une période d'acquisition différente) et de comptabiliser sur une base linéaire la charge connexe au cours de la période d'acquisition). Si LightYear avait suivi cette méthode simplifiée, il lui aurait fallu comptabiliser un ajustement transitoire au moment de l'adoption des IFRS pour les attributions non acquises de paiements fondés sur des actions (sous réserve qu'elle applique l'exemption prévue dans IFRS 1, voir ci-après) qui ne sont pas exercés à la date de transition pour ajuster la comptabilisation afin de se conformer aux exigences en matière d'acquisition graduelle).</i></p>
Non rémunérateur	<p>Les PCGR du Canada considèrent que certains accords sont non rémunérateurs s'ils sont offerts à presque tous les employés, si le prix d'achat est inférieur de 5 % ou moins au cours de l'action de la société et que d'autres conditions sont remplies. De tels accords ne sont pas passés en charges; l'escompte d'émission est traité comme une réduction de la considération reçue pour l'émission de l'action.</p>	<p>IFRS 2 ne contient pas d'exemptions. Tous les paiements versés aux employés sont considérés comme rémunérateurs et doivent être traités de la même façon que les autres transactions dont le paiement est fondé sur des actions avec les employés.</p> <p><i>Cela signifie que LightYear devra réévaluer le traitement comptable de son régime d'achat d'actions réservé au personnel afin de déterminer l'incidence de la transition et d'adapter ses méthodes comptables pour ce régime.</i></p>
Extinctions	<p>Les extinctions se rapportent aux paiements fondés sur des actions pour lesquels la contrepartie ne répond pas aux conditions d'acquisition. En vertu des PCGR du Canada, aucune charge ne doit être comptabilisée pour les paiements fondés sur des actions qui sont frappés d'extinction. Les PCGR du Canada offrent un choix de méthodes comptables selon lequel une entité peut soit comptabiliser une charge relative à un paiement fondé sur des actions sur la base des extinctions prévues (et corriger l'estimation lorsque des renseignements factuels ou plus justes sont disponibles) ou comptabiliser les extinctions lorsqu'elles se produisent.</p> <p>LightYear comptabilise actuellement les dépenses relatives à un paiement fondé sur des actions sur la base des extinctions prévues.</p>	<p>Les IFRS n'offrent pas un choix de méthodes comptables semblable aux PCGR du Canada. En vertu des IFRS, les sociétés doivent comptabiliser les dépenses relatives aux paiements fondés sur des actions sur la base des extinctions prévues.</p> <p><i>La méthode comptable actuelle de LightYear est conforme aux exigences des IFRS.</i></p>
Juste valeur	<p>Les PCGR du Canada et les IFRS précisent tous les deux les exigences relatives aux paiements fondés sur des actions à la juste valeur versés aux employés et aux non-salariés. Les IFRS diffèrent des PCGR du Canada en ce sens que la juste valeur est requise pour pratiquement toutes ces transactions à peu d'exceptions près (voir la condition relative à l'évaluation fiable dont il est question ci-dessus). Les PCGR du Canada actuels, d'un autre côté, permettent d'avoir recours à la méthode de la valeur minimale (une valeur qui exclut les effets de la volatilité des actions sous-jacentes) dans certains cas.</p> <p>La bonne nouvelle pour les sociétés canadiennes qui utilisent déjà la juste valeur (LightYear utilise la juste valeur pour ses accords en matière d'options sur actions) est que les modèles d'évaluation des options sur actions utilisés couramment selon les PCGR du Canada seront la plupart du temps acceptables selon les IFRS. Certains aspects de l'application détaillée des modèles sont plus stricts selon les IFRS (par exemple la volatilité doit toujours être incluse dans ces modèles) et, en conséquence, il sera nécessaire de passer en revue les directives afin de s'assurer que tous les détails nécessaires sont pris en compte.</p> <p><i>LightYear utilise le modèle binomial pour déterminer la juste valeur de ses accords en matière d'options sur actions. L'équipe de mise en œuvre passera néanmoins en revue les détails pour s'assurer que le modèle actuel répond à toutes les exigences pertinentes d'IFRS 2.</i></p>	

LightYear reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un domaine de comptabilité simple, mais note également que les concepts généraux ainsi que de nombreux détails sont semblables. L'équipe pourra donc plus facilement rédiger la note IFRS de LightYear sur la méthode relative aux paiements fondés sur des actions et adopter une comptabilité conforme aux IFRS.

L'équipe note également qu'il reste encore la question de l'application rétrospective à aborder. M. Gardien, le conseiller de Deloitte, donne aux membres de l'équipe un aperçu d'une exemption prévue dans IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, qui peut s'appliquer aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Toutefois, l'exemption est liée à une date (les dates sont réellement plus pertinentes pour les sociétés ayant fait la transition aux IFRS en 2005), et bien qu'elle soit toujours utile, il faudra tout de même certains efforts pour analyser l'incidence de l'application rétrospective.

L'exemption prévue dans IFRS 1 permet d'éviter l'application rétrospective dans les cas suivants :

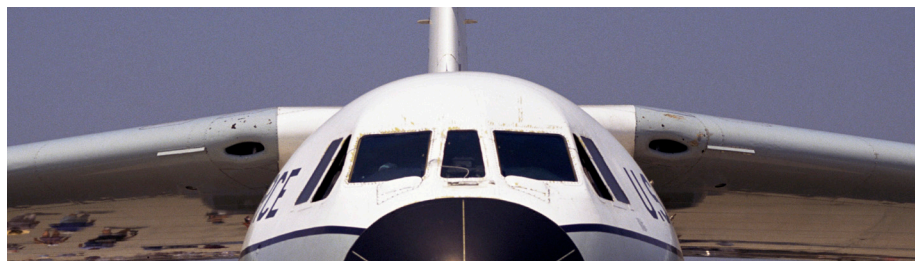
- les attributions réglées en espèces acquises avant la date de transition de LightYear;
- les attributions réglées en instruments de capitaux propres attribuées avant le 7 novembre 2002 ou après cette date mais qui ont été acquises avant la date de transition.

L'équipe de mise en œuvre est à étudier ce qui précède et juge qu'il pourrait être avantageux de choisir ces exemptions; étant donné qu'elles s'appliquent en bonne partie aux attributions de LightYear pour lesquelles les droits sont acquis, on peut s'attendre à ce que toute incidence soit limitée aux bénéfices non distribués. L'équipe se prépare à compléter l'analyse relative à l'application rétrospective pour le reste des attributions qui ne seront pas réglées au moment de la transition. L'équipe a également considéré attentivement si l'allègement en matière de droits acquis que la société a reçu à l'adoption du chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA* se rapporte à des instruments qui ne seront toujours pas réglés à la date de transition et qui nécessiteront ainsi une analyse supplémentaire.

L'autre aspect à considérer par LightYear dans son analyse d'IFRS 2 est l'incidence de cette norme sur la structuration des attributions à l'avenir et la question de savoir comment toute incidence, soit au moment de la transition ou lors de la présentation des informations IFRS, pourrait modifier la présentation de la mesure de la performance de la société. Dans la mesure où l'évaluation de la rémunération à base d'actions change (par exemple l'adoption d'un modèle de la juste valeur ou l'obligation de passer en charges les régimes auparavant non rémunérateurs), il y aura une incidence directe sur les bénéfices de la société dont il faut tenir compte. L'équipe de LightYear décide qu'elle examinera de plus près cette question à la lumière de l'article suivant de *Compte à rebours* et communiquera à nouveau avec Hugh afin de décider de la façon de combiner efficacement la comptabilisation aux questions de gestion de la performance dans leur présentation au comité de rémunération.

Lisez notre article sur la mesure de la performance qui complète l'analyse sur IFRS 2 de LightYear et surveillez notre numéro de décembre 2009, le dernier *Compte à rebours* avant la date de transition de LightYear.

Mesure de la performance selon les IFRS



Les IFRS fourniront de nouvelles informations financières qui, aux yeux de bon nombre de personnes, seront plus utiles pour les parties prenantes externes. Du point de vue de l'investisseur, ces informations seront utilisées comme principales données entrées dans les modèles d'évaluation, ce qui facilitera les décisions en matière d'achat, de détention ou de vente. Les investisseurs connaissent bien ce processus et, même s'il ne s'agit pas de la même chose, les informations IFRS ne devraient pas représenter un défi important. Mais quand viendra le temps de parler de mesure et de gestion internes de la performance, le défi risque d'être différent et de représenter une transition plus difficile.

La plupart des organisations basent la mesure de leur performance interne et les rapports de la direction sur des états financiers établis selon les PCGR. Des ajustements et des attributions sont faits à ces données pour en arriver à une unité d'exploitation subdivisée et à des résultats fonctionnels, afin que la performance puisse être mesurée par rapport aux responsabilités spécifiques attribuées au sein de l'organisation. Cette performance est habituellement comparée aux plans, aux prévisions et aux références externes pour déterminer la performance relative de chaque secteur. Toutefois, lorsque les sociétés passeront aux états financiers IFRS, le point de départ, dans bien des cas, aura beaucoup changé.

Cela pose un défi puisque les sociétés devront revoir leurs mesures existantes et leurs processus de gestion de la performance afin de s'assurer que leurs résultats, leurs plans, leurs prévisions et leurs références sont significatifs et comparables en utilisant les nouveaux états financiers IFRS comme point de départ. Dans certains cas, les sociétés peuvent décider que certains ajustements IFRS ne seront pas incorporés dès le départ dans la mesure de la performance interne, particulièrement dans les éléments touchant la rémunération des employés, afin de s'assurer que des résultats inhabituels ou inéquitables concernant la rémunération ne se produisent pas pendant la période de transition. Elles devront aussi se pencher sur la question de savoir comment traiter les données conjoncturelles étant donné que les vieilles informations historiques ne seront potentiellement plus comparables. Avec le temps, il faudra aussi revoir les mesures de performance utilisées pour la rémunération fondée sur le rendement afin de s'assurer que les sociétés encouragent un comportement axé sur la création de valeur. Tout cela nécessitera sans doute la sensibilisation non seulement des personnes qui préparent l'information, mais aussi de celles qui l'utilisent pour juger de la performance et prendre des décisions.

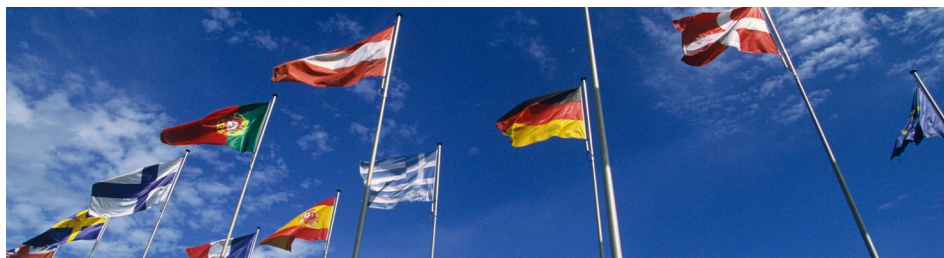
Par contre, ce qui est bien, c'est que les sociétés peuvent profiter de cette occasion pour revoir leurs processus de gestion et de mesure de la performance afin d'y apporter des améliorations. Étant donné que la gestion uniforme de la performance misant sur la valeur a été difficile à atteindre dans de nombreuses sociétés, cette amélioration du processus de gestion pourrait être une occasion aussi importante que les PGI l'ont été pour améliorer les processus d'exploitation. L'approche du « verre à moitié plein » pourrait générer d'importants avantages aux sociétés qui considèrent que les IFRS sont bien plus qu'une simple exigence réglementaire.

Les entreprises gouvernementales du secteur public devront utiliser les IFRS

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a confirmé que les entreprises gouvernementales – les entreprises autonomes du secteur public dont les activités sont de type commercial – devront suivre les IFRS pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011.

La catégorie existante d'organismes publics de type commercial cessera d'exister et sera reclassée soit dans les organismes sans but lucratif du secteur public ou les autres organismes gouvernementaux. Ainsi, ces organismes pourront choisir de préparer leurs états financiers conformément aux normes du secteur public ou aux IFRS selon les besoins et les objectifs.

L'adoption de nouvelles normes d'information financière pour ces organismes gouvernementaux est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Cela coïncide avec l'adoption des IFRS



Report du projet de consolidation

À la fin d'octobre, l'IASB et le FASB se sont mis d'accord pour mener conjointement leurs projets de consolidation respectifs. Ils ont aussi décidé qu'il serait avantageux de discuter de toutes les questions restantes lors d'une même réunion prévue pour janvier 2010. Parmi les principaux points à discuter, il y a les relations de mandataire, le pouvoir avec moins de la majorité des droits de vote d'une entité, les options et les instruments convertibles pour l'obtention de droits de vote, les informations financières et les sociétés de placement. Le FASB prévoit actuellement publier un exposé-sondage au début du deuxième trimestre de 2010. L'IASB a provisoirement décidé qu'il devrait publier sa norme définitive après avoir pris en compte, avec le FASB, les lettres de commentaires reçues par le FASB sur ses propositions. L'IASB prévoit publier sa norme définitive au troisième trimestre de 2010. Une mise à jour complète du projet se trouve [sur le site de l'IASB](#). Cela signifie que les sociétés canadiennes devraient se concentrer sur les normes de consolidation actuelles (IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* et SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*) pour évaluer l'incidence transitoire des IFRS puisqu'il est peu probable que la norme de consolidation révisée sera obligatoire en 2011.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En [cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

Publications relatives aux IFRS

Vingt choses à faire avant 2010 – Une liste de contrôle des mesures concrètes à prendre pour rester sur la bonne voie en vue de la conversion aux IFRS d'ici 2011.



Webémissions

Veuillez prendre note que ces sessions sont offertes uniquement en anglais

Archives :

Financial Instruments – On the move again

The Les PCGR du Canada et les IFRS sur les instruments financiers continuent d'évoluer rapidement. Inscrivez-vous à cette webémission pour connaître les modifications récentes et les propositions aux normes sur les instruments financiers. Apprenez quelles modifications auront une incidence sur les informations financières de l'exercice en cours présentées selon les PCGR du Canada, sur votre bilan d'ouverture en IFRS et sur les informations financières d'après 2009 présentées selon les PCGR du Canada ou les IFRS. [Cliquez ici pour accéder aux archives](#).

1^{er} décembre 2009 :

IFRS and Canadian GAAP technical update – A sea change

La conversion aux IFRS représente un changement profond pour la plupart des entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. Planifiez votre parcours jusqu'à la fin grâce à cette webémission conçue pour aider ces entités à comprendre l'évolution des normes et l'incidence qu'auront les changements sur leur plan de conversion. De plus, vous connaîtrez les modifications des PCGR du Canada qui auront des conséquences sur vos états financiers de 2009. [Inscrivez-vous maintenant!](#)

8 décembre 2009 :

New GAAP for Private Enterprises or IFRS – Which GAAP will you choose and will you be ready?



Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, ainsi que les filiales et les sociétés émettrices d'entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, auront une décision importante à prendre. Cette webémission leur permettra d'obtenir une vue d'ensemble des nouveaux PCGR pour les entreprises privées ayant été approuvés récemment, ce qui comprend une comparaison entre ce référentiel comptable et les IFRS, et des principales considérations d'affaires qui influencent le choix du nouveau cadre de présentation de l'information financière, choix qui doit être pris sous peu par les sociétés fermées. [Inscrivez-vous maintenant!](#)

17 décembre 2009 :

U.S. GAAP – Highlights from the AICPA conference)

Le National Conference on Current Securities and Exchange Commission (SEC) and Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) Developments de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) qui a lieu tous les ans est prévu pour le début de décembre. Inscrivez-vous à cette webémission pour connaître les enjeux et les débats importants dont il sera question pendant le congrès de l'AICPA, y compris les progrès sur le débat concernant la SEC Roadmap to IFRS publié précédemment en 2008. [Inscrivez-vous maintenant!](#)

Toronto

Du 8 au 10 décembre 2009 :

INFONEX – IFRS Implementation for Energy and Utilities, examine vos stratégies particulières en matière de comptabilité et de mise en oeuvre des IFRS pour une transition en douceur. Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

Calgary

14 décembre 2009 :

Chartered Accountants of Alberta – IFRS: Real Estate. Pour plus d'information, [cliquez ici](#) et recherchez le code 01377.

Les 6 et 7 janvier 2010 :

IASeminars – Deloitte IFRS Workshop for Canadian Oil & Gas Entities. Pour plus d'information, [cliquez ici](#).

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

Le 4 novembre 2009 – L'IASB modifie IAS 24 sur les parties liées

L'IASB a révisé IAS 24, *Information relative aux parties liées* afin d'offrir une exemption partielle aux obligations d'information pour les entités du secteur public et de clarifier la définition d'une partie liée. Le Conseil n'a pas changé l'approche fondamentale à l'information relative aux parties liées contenue dans la version actuelle d'IAS 24, qui impose aux entités de présenter l'information sur les relations et les transactions entre parties liées. La norme révisée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et l'adoption anticipée est permise. [Cliquez ici](#) pour plus de détails.

Le 5 novembre 2009 – L'IASB propose de modifier IAS 39 sur les pertes de valeur

L'IASB a publié un exposé-sondage (ES) qui propose de modifier IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* relativement à la façon dont les pertes de valeur sur les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont comptabilisées. Cet exposé-sondage s'inscrit dans le cadre du projet exhaustif de l'IASB visant à remplacer IAS 39. Selon le nouveau « modèle de perte attendue » proposé dans l'ES, les pertes attendues sont comptabilisées tout au long de la vie d'un prêt ou d'un autre actif financier évalué au coût après amortissement, pas simplement après qu'un événement générateur de perte a été identifié. La période de commentaires sur l'ES prendra fin le 30 juin 2010. [Cliquez ici](#) pour plus de détails.

Le 6 novembre 2009 – L'IASB met à jour son plan de projet

L'IASB a révisé ses meilleures estimations concernant les dates de publication des documents. Le Conseil prévoit l'achèvement de plusieurs de ses projets en 2010 et en 2011. [Cliquez ici](#) pour plus de détails.



Le 12 novembre 2009 – L'IASB publie IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB a publié IFRS 9, *Instruments financiers* comme première étape de son projet visant à remplacer IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 présente de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des actifs financiers – les passifs financiers ont été exclus du champ d'application de cette norme jusqu'à ce que les questions relatives à l'incidence du risque de non-exécution dans l'évaluation des passifs financiers soient résolues. L'IASB a l'intention d'étendre IFRS 9 au cours de 2010 afin d'y inclure de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers, de décomptabilisation des instruments financiers, de perte de valeur et de comptabilité de couverture. D'ici la fin de 2010, IFRS 9 remplacera complètement IAS 39. IFRS 9 est en vigueur pour les périodes de présentation de l'information financière annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013; toutefois, l'adoption anticipée est permise. [Cliquez ici](#) pour obtenir plus de détails.

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Anshu Grover
416-775-7317
ansgrover@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen
Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Tim Holwill
604-640-3009
tiholwill@deloitte.ca

Libby Owlett
604-640-4958
eowlett@deloitte.ca



www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte et Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.